

**DELIBERATION**

**N° 2010-143 du 14 décembre 2010**

**OBJET : Personnel –Entretien professionnel à titre expérimental**

Rapporteur : M. Alain FARDELLA

Le 14 décembre 2010 à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 décembre 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 jusqu'à la délibération n° 2010-136  
31 à partir de la délibération n° 2010-137

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votes : 34 jusqu'à la délibération n° 2010-136  
36 à partir de la délibération n° 2010-137

*M. Henry RAOUX est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, M. Raymond CIRIO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, Mme Claudine FINE, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER (à partir de la délibération n° 2010-137), M. Roger GUGLIELMETTI, M. Edmond CADET (à partir de la délibération n° 2010-137), M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

**Avaient donné pouvoir :** M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ  
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY  
M. Marc FAURE BRAC à M. Marc FORNESI  
M. Philippe MARIACHER à M. Henry RAOUX  
M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 15,

**Vu** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique et notamment son article 42,

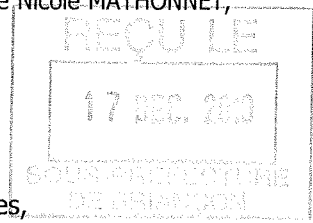
**Vu** le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

**Vu** la circulaire NOR : IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2010,

**Vu** la possibilité en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation,



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide de mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée,
- Applique l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires de la Communauté de Communes du Briançonnais normalement soumis, de par leur statut, à la notation.

Il en résulte que les fonctionnaires visés au présent article ne se verront plus appliquer la notation au sens du décret du 14 mars 1986.

- La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du CTP, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité

Ces critères sont les suivants :

CADRE	NON CADRE
<b>Critères relatifs à la fiche de poste (missions, contraintes)</b>	
<b>Aptitude générale (assiduité, ponctualité au travail, conscience professionnelle)</b>	
<b>Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b> ( <i>efficacité et qualité de travail, prise d'initiative, autonomie, concentration, capacité d'analyse et de synthèse, organisation de son travail, gérer les priorités, souci de progresser et de se former, souci d'efficacité et de résultats, mise en œuvre des objectifs</i> )	<b>Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b> ( <i>efficacité et qualité de travail, prise d'initiative, concentration, motivation, compréhension et respect des consignes, pédagogie et encadrement d'enfants, capacité à faire remonter les informations, organisation de son travail, gérer les priorités, souci de progresser et de se former, capacité à écouter</i> )
<b>Compétences professionnelles et techniques</b> ( <i>connaissances professionnelles, gérer un budget, qualité d'expression écrite, qualité d'expression orale, rigueur et efficacité, aptitude à la conduite de projets</i> )	<b>Compétences professionnelles et techniques</b> ( <i>connaissances professionnelles, qualité d'expression écrite, qualité d'expression orale, rigueur et efficacité</i> )
<b>Qualités relationnelles</b> ( <i>esprit d'équipe, sociabilité, disponibilité au travail, adaptation à l'emploi, relations avec la hiérarchie, relations avec le public, les parents, l'environnement professionnel, Etre à l'écoute des élus et du DGS</i> )	<b>Qualités relationnelles</b> ( <i>sens du travail en équipe, sociabilité, disponibilité au travail, adaptation à l'emploi, relations avec la hiérarchie, relations avec le public, les parents, l'environnement professionnel</i> )
<b>Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer un niveau supérieur</b> ( <i>Gestion de ses collaborateurs, organisation du service, analyse du fonctionnement du service, savoir déléguer des tâches, aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, échanger/communiquer de l'information, fixer des objectifs, contrôler et évaluer le travail, favoriser le travail en équipe, souci de faire progresser son équipe, qualité d'écoute, précision des consignes données, souci d'expliquer, de donner du sens, traduire les orientations en objectifs opérationnels, sens des responsabilités</i> )	<b>Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer un niveau supérieur</b> ( <i>Gestion de ses collaborateurs, organisation du service, analyse du fonctionnement du service, savoir déléguer des tâches, aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, échanger/communiquer de l'information, fixer des objectifs, contrôler et évaluer le travail, favoriser le travail en équipe, souci de faire progresser son équipe, qualité d'écoute, précision des consignes données, souci d'expliquer, de donner du sens, traduire les orientations en objectifs opérationnels, sens des responsabilités</i> )

- Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire),

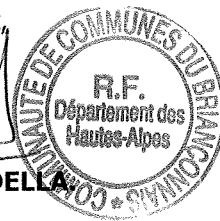
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA**



Date dépôt S.P. : **16 DEC. 2010**

Date affichage : **20 DEC. 2010**